

Agir

Retraites

Étude et défense des droits à retraite des assurés de la Cavimac



N° 90 – octobre 2022



Tableau de bord de l'adhérent (mis à jour au 21 juin 2022)

LES CHIFFRES DE RÉFÉRENCE

SMIC mensuel **brut** (valeur au 1^{er} mai) ; base 35 heures/semaine : 1 645,58 €

SMIC mensuel **net** : 1 302,64 €

85 % du SMIC mensuel net : 1 107,24 €

Minimum contributif non majoré (trimestres < 79 liquidés après le 1^{er} février 2010) : 652,60 € par mois

Minimum contributif majoré (trimestres 1979-97, liquidés après le 1^{er} octobre 2006) : 713,11 €

Pension Cavimac dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979 : 397,20 € ⁽¹⁾

VOS DROITS

Dispositif	Bénéficiaires	Montant	Gestionnaire
ACR : (Allocation complémentaire de ressources)	Tous les AMC pensionnés ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse. Condition : résidence en France ⁽²⁾	Montant du minimum garanti à ne pas dépasser pour bénéficier de l'ACR : Personne seule : 12 116,14 € annuels Couple : 19 688,74 € annuels Majoration par enfant à charge : 4 038,73 €	Cavimac
USM1 : réservée aux diocésains qui l'avaient obtenue avant 2009 sans possibilité de nouveaux bénéficiaires.		Nous ignorons s'il existe encore des bénéficiaires de cette allocation qui a précédé l'USM2.	Union Saint-Martin
USM2 : Anciens prêtres diocésains « en situation de précarité »		Montant trimestriel : 11,24 € par trimestre validé	Union Saint-Martin
Seuil d'éligibilité à l'USM2	- Personne seule : 1.686 € mensuel soit 20 232 € annuel) - Couple : 2 695 € mensuel (soit 32 340 € annuel) - Au-dessus de 32 340 €/an pour un couple, 20 232 €/an pour personne seule : pas d'allocation		
Conditions de ressources	L'aide accordée est minorée de 20% lorsque les revenus annuels soumis à impôts sont compris : - pour une personne seule, entre 16 188 € et 20 232 €, - pour un couple, entre 25 872 € et 32 340 €.		

LES AIDES

Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
Aménagement de locaux ; études des enfants ; investissement urgent et indispensable, etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. Mais d'autres organismes peuvent vous aider (Corref, Pélican)	Montant variable selon la demande et les disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	Caisse de retraite de base Corref Cavimac Union Saint-Martin Le Pélican ⁽³⁾

LES ADRESSES

La Cavimac : « Le Tryalis » - 9 rue de Rosny - 93100 Montreuil-sous-Bois

La Corref : 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris

Le Pélican : 24 rue Saint-Roch- 75001 Paris

L'Union Saint-Martin : 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris

⁽¹⁾ Le calcul de la pension Cavimac est complexe. Voir : www.cavimac.fr.

⁽²⁾ Valeurs au 1^{er} octobre 2021.

⁽³⁾ Le Pélican aide les diocésains et ex-diocésains uniquement. Aide possible pour les enfants des ex-congréganistes (études) si les parents apportent la preuve de la précarité de leur situation.



Revue éditée par l'Association pour une retraite convenable (APRC) – <https://aprc.asso.fr>.

Siège social : 17 rue du Champ Jouan - 35540 Plerguer. Contact : aprc@aprc.asso.fr – **Directeur**

de la publication : Jean-Pierre Mouton – **Responsables de la rédaction** : Michel Nebout, Luc Gouraud.

Réalisation : Cadratin communication – 179 rue Pasteur – 77450 Condé Sainte-Libiaire ;

éditeur délégué : Guilhem Demont – guilhem.demont@cadratin-communication.com –

création graphique : Arnaud Robinet.

Cette revue est imprimée avec des encres exclusivement végétales.





Editorial

Par Jean-Pierre Mouton, président

AG 2022 : l'APRC face à elle-même

Nous sommes devant un renouvellement nécessaire dans nos instances et dans notre fonctionnement. Au fil des ans, l'APRC est devenue majoritairement une association de retraités, ce qu'elle n'était pas au départ. Lorsqu'en 1978 les premiers statuts ont été signés, les adhérents étaient pour la plupart en activité.

Le vieillissement naturel de nos effectifs a entraîné une inversion de points de vue : l'objectif premier de l'association, à savoir l'obtention d'une retraite convenable pour tous, portait sur l'avenir, il est devenu revalorisation des pensions déjà liquidées. Les actions en justice sont venues prendre le relais. Ceux qui s'y engagent sont, sauf exception, dans la vie active. On retrouve là une perspective fondatrice de l'action de l'APRC, mais au prix d'un changement radical dans l'ordre des priorités.

L'assemblée générale 2022 s'est saisie de cet état de fait. Elle a été aidée et nourrie dans sa réflexion par la riche intervention de maître Nadia Debbache sur les rapports des cultes et du droit.

Au fil de nos réflexions et de nos échanges, est apparue la nécessité, pour peser davantage et nous faire entendre, de nous allier à d'autres : de là la mise en place d'une nouvelle commission qui étudiera la possibilité de se fédérer entre gens qui portons le souci des victimes d'institutions culturelles, avant de nous tourner vers d'autres organisations.

Une autre question cruciale est apparue : qu'en est-il de l'activité dans nos régions ? C'est là en effet que se joue la vitalité de l'ensemble de l'association.

Ainsi des chantiers sont ouverts qui doivent nous conduire à prendre le virage d'un changement de génération.

Si nous voulons que l'action de l'APRC continue, il est urgent que de nouvelles forces se lèvent.

C'est un cri d'alarme que je lance. Il faut tous, quel que soit notre âge, rester vigilants. Nos adversaires sont coriaces, ils ont le temps pour eux et attendent que nous baissions la garde par d'apparentes concessions. Nous devons continuer sans relâche à nous battre pour que nos droits soient reconnus et respectés. Il y va de notre dignité, il y va de l'avenir des uns et des autres (cf. mon billet du 15 mai, sur le site).

Que celui qui a des oreilles entende...

DANS CE NUMÉRO

Tableau de bord de l'adhérent	P. 2
Editorial	P. 3
Spécial AG 2022	
Compte-rendu de l'assemblée générale 2022	P. 4-10
L'Eglise, le droit et la justice	P. 11-13
A connaître : La Confédération française des retraités (CFR)	P. 14-15
Pour aller plus loin : Dire sa libération	P. 16
Tour de France des régions	P. 17-19
Ils nous ont quittés	P. 20

Compte-rendu de l'Assemblée générale 2022

L'Assemblée générale de l'APRC s'est tenue les 20 et 21 mai 2022 à la Maison « Accueil Barouillère », 14 rue Saint-Jean-Baptiste de La Salle à Paris.

Comme nous n'avions pas pu avoir de place à la Maison de la Salle, c'est dans une institution voisine, à « l'Accueil Barouillère » des Sœurs Auxiliatrices, 14 rue Saint-Jean-Baptiste de La Salle à Paris, que nous nous sommes réunis les 20 et 21 mai 2022, pour notre AG ordinaire.

31 adhérents étaient inscrits, mais 3 ont dû déclarer forfait tardivement pour raison de santé. Nous avons regretté l'absence forcée de Christian et de son épouse, ainsi que celle d'Alain. Nous leur souhaitons prompt rétablissement.

Nous étions donc 28 présents.

123 d'entre vous étaient représentés. Les pouvoirs des excusés ont été, dûment, attribués aux présents.

En tout, nous étions donc 151 votants.



SAMEDI 21 MAI

13h45 : mot accueil du président

Bienvenue à chacun des présents ! Un hommage particulier à notre invitée, Maître Debbache du barreau de Lyon, qui prendra la parole au cours de l'après-midi.

14h : rapport moral présenté par Jean-Pierre Mouton
Quelques remarques sur nos effectifs. Au 1^{er} avril 2022, l'APRC comptait 421 adhérents. Depuis 2019, on a enregistré 44 nouvelles adhésions de provenances diverses, comme nous l'a indiqué Christiane Paurd dans *Agir Retraite* n°89.

Un examen, même rapide, de nos affectifs appelle quelques considérations d'importance.

1) Une évidence d'abord, notre moyenne d'âge est nécessairement élevée et nous atteignons un point critique : les adhérents actifs au sein

de l'association sont majoritairement septuagénaires ou octogénaires. Notre assemblée donne un bon reflet de cette réalité.

2) Si certaines des revendications de l'APRC restent les mêmes depuis plus de 40 ans, parfois mot pour mot, c'est qu'elles n'ont pas été satisfaites : à quand une retraite « convenable » pour tous ? Durant toutes ses années d'existence l'APRC, elle, a évolué. Elle a démarré avec des gens d'une quarantaine d'années qui, sortis ou sortants des institutions diocésaines, puis religieuses, se préoccupaient de leur avenir en matière de retraites. C'était eux l'association. Depuis, l'eau n'a cessé de couler sous les ponts et l'APRC est devenue majoritairement une association de retraités.

3) Or, la retraite se prépare tout au long d'une vie professionnelle, c'est avant tout l'affaire des adhérents en activité. Ce sont eux d'ailleurs qui mobilisent une grande part de notre énergie, mais ils sont peu représentés dans nos instances. A notre AG participent 3 adhérents récents. Nous les remercions de leur présence, mais il est significatif que leur nombre soit si faible. Cet état de fait est certainement révélateur du fait que, depuis 40 ans, les modes d'actions militantes ont changé et les mentalités ont évolué.

4) Une fois ce constat posé, reste que si nous voulons que l'APRC continue à apporter une aide à ceux qui doivent se battre pour leurs droits justes à la retraite, il est nécessaire que nos forces nouvelles s'emparent de leur cause dans nos instances et dans nos secteurs d'activité. Ceux qui ont bénéficié de nos conseils et de nos actions pour résoudre des situations difficiles doivent maintenant prendre le relais.

Dans cinq ans, il sera trop tard.

Ces propos sont rudes, certes, mais ils traduisent une véritable urgence.

Depuis la dernière assemblée générale, en octobre dernier, 3 grands chantiers ont progressé :

Nos relations avec la Cavimac : l'entrevue que nous avons sollicitée de longue date avec M. Varnier, nouveau directeur de la Cavimac, a pu avoir lieu en visio (à distance donc ! officiellement pour cause de Covid...), le 7 décembre 2021.

La prise en charge de dossiers juridiques a été stimulée par un week-end en novembre 2021, intitulé « Kit juridique ». Reste à rendre effective la décentralisation souhaitée : la prise en charge des dossiers dans les régions.

Le site Internet a beaucoup avancé, grâce au petit

Spécial AG

groupe de travail qui se réunit une fois par mois. Il veut être un outil de communication la plus large possible. Sa fréquentation et son référencement se sont significativement améliorés.

Des pistes de travail sont devant nous :

- Le dépôt, avec ESAN, d'une réclamation collective auprès du Conseil de l'Europe, dénonçant le non-respect par la France de la Charte européenne des droits sociaux, qu'elle a signée, en ce qui concerne les petites retraites et le respect des droits fondamentaux des personnes.
- Des actions sur le terrain politique : réforme des retraites ; partenariat avec d'autres associations
- Un renouvellement nécessaire au sein de notre association et la désignation de membres au CA de la Cavimac.

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité.

14h30 : rapport financier 2021 présenté par Josiane Etchegaray :

Charges	21 000 €
Produits	15 670 €
dons pour l'AG	2 310 €
dons exceptionnels	5 000 €
Provisions	67 400 €
Résultat	3259 €, excédentaire

Le bénévolat, calculé à partir de la fin 2021 pour la période du 15/11 au 15/12/21, est estimé à 830 heures, soit un équivalent de 12 951 € (830*15,59 €).

NB : Ce bénévolat n'entre pas dans le budget, il est indiqué sur une ligne particulière. Le fait de le noter permet de mesurer la quantité de travail effectuée à et pour l'APRC.

Yves Leray, vérificateur aux comptes, en son nom et en celui de François Hubert, nous fait part de leur constat : « *le contrôle a été effectué à distance. Les documents ont été transmis par la comptable. Les contrôles, effectués par sondage, montrent une comptabilité sincère et conforme aux règles comptables. Il conviendrait cependant d'intégrer les intérêts des actifs financiers de l'exercice, même s'ils ne sont connus que dans les premiers jours de janvier de l'exercice suivant. Ils demandent de donner quitus à la trésorière pour sa gestion.* »

Le rapport de l'exercice 2021 est adopté à l'unanimité.

Budget prévisionnel 2022 :

Charges	24 000 €
Produits	21000 €
dons exceptionnels	3 000 €
Provisions	68 500 €

Le budget prévisionnel 2022 est adopté à l'unanimité.

Suite à une remarque au sujet du montant proposé pour la cotisation : « 45 € peut être élevé pour un certains d'entre nous. » Il convient de souligner que ce montant est purement indicatif. (On peut constater d'ailleurs que, dans un nombre significatif de cas, la cotisation versée est soit supérieure, soit inférieure.)

Il faut toujours rappeler que l'adhésion est actée ou renouvelée quel que soit le montant versé.

15h : la nouvelle politique de la Cavimac pour le règlement des contentieux avec les assurés. Enjeux et conséquences.

(animé par Jean-Pierre Mouton et Joseph Auvinet) Jean-Pierre précise comment la Cavimac présente sa nouvelle politique.

La rencontre avec M. Varnier a été courtoise, mais claire, comme vous avez pu le lire dans le compte rendu qui en a été fait. Elle s'est déroulée sous le vocable : « *Le seul moyen d'avancer, c'est la CRA.*

Il faut que vous l'acceptiez, parce que maintenant les choses sont clarifiées. » et d'ajouter : « *Il faudra, bien sûr, fournir toutes les pièces justificatives.* » Autrement dit : vous devez accepter que les demandes que vous faites à la Cavimac soient traitées, sans passer par le service administratif.

Pourtant quand nous recevons notre relevé de carrière, le cas échéant, c'est une erreur que nous relevons dans le décompte des trimestres. C'est donc une réclamation que nous sommes censés adresser au service administratif concerné qui devrait répondre favorablement ou non. Si le désaccord persiste, c'est alors, et alors seulement, que vous devrions saisir la Commission de Recours Amiable, puisque le contentieux est établi.

Ainsi la nouvelle politique dictée par M. Varnier nous place d'emblée devant un rejet a priori d'une demande qui n'a pas encore été formulée à qui de droit. C'est un point de vue plutôt étonnant pour qui cherche à résoudre des difficultés, les choses ayant été « clarifiées » !

Que celui ou celle qui dépose réclamation ait à fournir « toutes les pièces justificatives », quoi de



plus normal ? La première, à elle seule elle devrait suffire, est une attestation de l'employeur ; en ce qui nous concerne, elle émane de l'autorité cultuelle concernée : « *Seule votre autorité cultuelle est compétente pour attester de (sic) la qualité de ministre du culte ou de membre de congrégation ou de collectivité religieuse.* »

(https://www.cavimac.fr/conditions_d_affiliation.html). D'un entretien avec madame Racine, responsable du service juridique, il ressort que « *Ce n'est pas toujours très clair !* ». Il faudra donc ajouter des témoignages de tiers qui attestent le mode de vie en communauté et l'activité essentiellement au service de la religion. Cela voudrait-il donc dire que la parole de la seule autorité que la Cavimac reconnaissait jusqu'à présent a besoin d'être corroborée par des non-cultuels, le cas échéant ?

Le CA de la Cavimac devrait s'emparer de cette question et faire chorus pour dénoncer la suspicion jetée sur l'intégrité morale de ses membres ! Quand nous déposons un Recours Amiable pour la validation des trimestres avant 2006, la Cavimac demande encore que l'institution concernée remplisse le formulaire précisant les dates des vœux et des divers engagements, quand bien même son Règlement intérieur a été reconnu entaché d'illégalité par le Conseil d'État.

Les autorités de la Caisse considèrent, à l'encontre d'une abondante jurisprudence des cours d'appel et de cassation, que ces éléments sont valides sur le fond. Même s'ils ne doivent pas figurer dans le règlement, rien n'empêche de les utiliser.

De plus, même si la loi ne permet pas de dire précisément qui doit être affilié, il suffit que vous produisiez des attestations qui confirment que les critères de la jurisprudence de la cour de cassation (vie en communauté et travail au service de la religion) étaient bien mis en œuvre pendant les périodes de séminaire ou de postulat/noviciat.

En résumé la position de la Cavimac se résume ainsi : Vous avez obtenu une jurisprudence : les faits qui conditionnent l'affiliation sont une vie en communauté et une activité essentiellement au service

de la religion. Si vous ne nous fournissez pas les pièces que vous produisez devant les tribunaux, vous serez accusé d'user d'une démarche dilatoire. Joseph présente ensuite des exemples concrets illustrant cette nouvelle manière de procéder. Il cite notamment un exemple tout récent :

- Le 13 février 2021, EM dépose une requête pour demander la prise en compte de 9 trimestres de séminaire. L'association diocésaine atteste, sur le formulaire approprié, qu'il a acquis la qualité cultuelle à la date de son entrée au séminaire.

- Le 30 septembre 2021 : la Cavimac donne une réponse négative : elle refuse de prendre en compte les trimestres.

- le 5 octobre 2021 : EM saisit la Commission de Recours Amiable.

- Le 9 novembre 2021, la Cavimac demande le Règlement intérieur du séminaire et des attestations de témoins (elle fournit même un formulaire d'attestation de témoin).

- Le 22 décembre 2021 : EM saisit le pôle social du tribunal judiciaire.

- le 22 janvier 2022 : la Cavimac informe l'intéressé qu'elle accepte de prendre en compte les 9 trimestres (sur la base des mêmes documents qui avaient conduit à un refus le 30 septembre 2021).

NB : Le courrier, signé du directeur, est daté du 13 décembre 2021. Il relate la réunion de la CRA qui s'est réunie le 15 décembre 2021 ! La décision a-t-elle été prise avant même sa réunion ? par qui ?

- Malgré plusieurs appels téléphoniques de la Cavimac, EM refuse de se désister. Dans ses conclusions, La Cavimac prétend qu'elle ne peut pas légalement affilier les séminaristes, mais qu'elle peut contourner cette impossibilité en appliquant la jurisprudence de la Cour de cassation. Elle accuse l'intéressé de manœuvre dilatoire et de turpitude ! Les mots ont-ils encore un sens ? Pour sa part, EM a demandé des dommages et intérêts pour résistance abusive à l'application de la loi et préjudice moral.

Le jugement sera rendu en juillet 2022.

Cet exemple et 5 autres, traités récemment par la CRA, montrent que la Cavimac persiste à vouloir appliquer ses propres critères d'affiliation (vœux, diaconat). Elle ne demande des attestations de témoins que pour les périodes qui les précèdent.

En conclusion

On sent derrière tout cela la volonté de mettre de nouveaux obstacles sur le chemin de ceux qui se trouvent lésés dans leurs droits, de jeter le trouble, pour éviter au maximum que les cultes aient à payer des arriérés et que leurs décisions prévalent, quand c'est utile, sur la loi civile.

Dès lors, faut-il avaliser ce système nouvellement

Spécial AG

mis en place ? Faut-il directement saisir la commission de recours amiable et entrer d'emblée dans un pré-contentieux alors que les services administratifs peuvent traiter ces questions ?

Faut-il fournir des attestations de témoins, concernant les périodes qui précèdent diaconat et vœux, pour éviter une démarche judiciaire longue et pénible au risque de cautionner la position de la Cavimac sur les critères d'affiliation ?

Lors d'une audience récente, La Cavimac a dit que l'article L 382-15 ne lui permettait pas de savoir qui elle devait affilier et qu'elle demandait une modification de la législation. Nous devons être très attentifs à ces manœuvres annoncées.

Une conclusion s'impose : éviter au maximum de donner gain de cause à la Cavimac dans sa volonté de faire oublier les situations d'injustice qu'elle a créées en mettant en œuvre des décisions discrétionnaires des cultes au détriment de la loi. Pour le mot de la fin, le commentaire d'un participant à l'AG : « *La Cavimac, par sa structure même, porte en elle ces problèmes.* »

16h30 : conférence de Maître Debbache

Maître Nadia Debbache est avocate au barreau de Lyon depuis 25 ans. Elle nous entretient de sa perception des rapports de l'Église avec le Droit et la Justice : « *Je suis intervenue dans une affaire où le diocèse de Lyon était en cause : Affaire Preynat, comme avocate de l'association la Parole Libérée. Cette expérience m'a beaucoup appris.* »

Son intervention et le débat qui a suivi figurent dans le document qui complète utilement les débats de notre AG (voir page 11).

18h15 : renouvellement du CA

Gisèle Moigno, Josiane Etchegaray et Jean-Pierre Mouton arrivent en fin de mandat. Ils précisent avant le vote qu'ils continueront d'exercer leur charge au CA pendant une année. Des adhérents ont été sollicités pour assurer la relève, avec période d'observation éventuellement, quelques réponses favorables.

Candidatures : Maryse Dubus ; Josiane Etchegaray ; Gisèle Moigno ; Jean-Pierre Mouton.

Vote : 151 votants – 5 absents = 146 votes exprimés
Maryse Dubus = 146 voix
Josiane Etchegaray = 146 voix
Gisèle Moigno = 146 voix
Jean-Pierre Mouton = 146 voix
Vérificateurs aux comptes : Yves, demande à être remplacé.

Candidate : Catherina Holland. Éluë à l'unanimité.

19h : repas

20h30 : projection du film *Tous nos vœux de bonheur*, suivie d'un débat.

Vous pouvez le trouver sur le site : <https://www.kubweb.media/page/tous-nos-vœux-de-bonheur-scsm-celine-drean/>

« *C'est dans une courageuse et salutaire mission que s'est engagée la réalisatrice Céline Dréan, en offrant à ses parents un film pour sertir leur histoire d'amour née sous le signe de la honte, celle d'avoir trahi leur engagement ecclésial, car son père était prêtre et sa mère bonne sœur.* »

Ce film a été l'occasion de partager des paroles de vérité, tant il a fait remonter de souvenirs, avec une très grande délicatesse. A voir donc.

DIMANCHE 22 MAI

9h : présentation du nouveau CA de l'APRC



Bureau :

Josiane Etchegaray, trésorière

Luc Gouraud, secrétaire

Gisèle Moigno, vice-présidente, chargée de l'intendance

Jean-Pierre Mouton, président

Brigitte Claude, en charge de la gestion du fichier
Gérard Dubus, trésorier adjoint

Maryse Dubus, avec Christiane, accueil et questions sociales

Christian Quintin, en charge du site

Christiane Paurd, en charge de l'accueil et des questions sociales

Ont accepté de participer aux réunions du CA en tant qu'observatrices : Brigitte Tétart, Sophie Gava et Jeany Contion. Elles seront donc invitées permanentes.

Remarque :

- Au Conseil d'Administration, la gestion de nos activités peut évoluer : pour que les réunions soient accessibles à ceux qui ont une vie active, on utilisera davantage les visio-conférences. Malgré ses

Spécial AG

limites, ce mode de communication s'est révélé efficace et offre beaucoup de souplesse.

- Faudra-t-il envisager une AG extraordinaire en 2023 si rien n'évolue dans nos instances ?

9h15 : le site internet de l'APRC

présentation Michel Nebout, Maryse Dubus.

- Objectif : moderniser le site et le rendre plus visible. Il veut être un lieu de communication la plus large possible.

- Le groupe en charge du site, sous la houlette de Christian Quintin, se compose de Michel Nebout, Georges Delenne, Maryse Dubus, qui en sont les chevilles ouvrières, avec la participation de Jean Doussal et Jean-Pierre Mouton.

Justine Gelis, notre prestataire, a tenu compte de toutes nos demandes et assure une maintenance qui sera désormais mensuelle. Elle sera évidemment disponible si nous avons des demandes particulières. Son travail a permis un meilleur référencement et, en conséquence, rendu l'accès à notre site plus aisé.

Son accès est libre. Seule une partie est réservée aux adhérents l'APRC. Cela concerne nos publications internes : bulletins, Endirca, comptes rendus de régions et nos documents administratifs : statuts et règlement intérieur.

On remarque, statistiques à l'appui, que des personnes extérieures viennent voir ; il y a des pointes de fréquentation quand il y a un nouvel article. Les pages les plus visitées sont celles qui sont mises à jour. Autrement dit, il y a des visites quand le site est vivant.

On se connecte à l'espace adhérent avec :

Un identifiant = votre adresse mail

Un mot de passe = votre adresse mail (si vous en changez, signalez-nous la nouvelle, sinon vous ne pourriez plus accéder à votre espace adhérent.)

Pour les publications, toutes vos initiatives seront accueillies avec enthousiasme :

- Les billets : envoyer le texte à Jean Doussal (jean.doussal@free.fr) et au Président, en copie. Les sujets peuvent être variés, en lien plus ou moins étroit avec les questions relatives à la retraite.

- Les brèves sont des alertes d'actualité, que vous voulez partager avec les autres. Elles doivent comporter un chapeau et un lien qui renvoient à un article de journal, revue ou autre site. Tout le monde est invité à envoyer ses brèves à Michel Nebout (myr.mich@orange.fr).

Remarque : Parmi les liens que nous avons référencés sur notre site, il faudra ajouter celui de la

Corref, ainsi que celui de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Il pourrait y avoir une proposition pour soutien à l'APRC ?

NB : On ne paye pas sa cotisation sur le site ; la procédure indiquée ne concerne que les nouvelles adhésions à l'APRC.

9h30 : les affaires juridiques en cours

avec Joseph Auvinet

Cour d'appel de Riom : En janvier 2018, le Tass avait condamné la Cavimac à prendre en compte 9 trimestres de séminaire, mais rejeté 5 autres au motif qu'ils étaient pris en compte par la Carsat. La Cavimac a fait appel. En 2020, nous avons fait un appel incident pour la validation des 5 trimestres manquants et pour demander des dommages et intérêts pour résistance abusive à l'application de la loi et pour empêchement de pouvoir prendre une retraite anticipée au titre de carrière longue. Le 31 mars 2022, trois jours avant l'audience, la Cavimac a dit qu'elle ne contestait plus la prise en compte des 9 trimestres (elle a reçu les arriérés de cotisations en avril 2018 !).

L'arrêt a été rendu le 20/05/2022. Il confirme le rejet des 5 trimestres. Il condamne la Cavimac à verser 4 000 € de dommages et intérêt pour résistance abusive. Il rejette la demande pour l'empêchement pour retraite anticipée (par manque de preuves).

La question d'un pourvoi en cassation se pose. En effet le rejet des 5 trimestres résulte d'une confusion entre trimestres d'affiliation et trimestres de droits. Les relevés de situation indiquent des trimestres de droits qui ne sont pas liés à une période d'affiliation, mais dépendent du montant des revenus.

TGI pôle social de Brest : délibéré au 7 juillet prochain.

Cour d'appel de Bourg-en-Bresse : Dans cette affaire, la Cavimac et l'association civile Point-Cœurs sont convoquées. Les membres de cette collectivité religieuse n'ont pas été affiliés à un régime obligatoire de sécurité sociale de base.

À la demande de la Cavimac, la commission consultative a été saisie. Elle a rendu un avis qui conclut que les membres de Points-Cœur ne sont pas des membres de collectivité religieuse. Cependant le document produit pose des questions tant de forme que de fond.

Il est utile de préciser que cette commission comporte notamment deux spécialistes du droit canon

Spécial AG

et que le président et le Directeur de la Cavimac en sont membres à titre consultatif. La direction de la Sécurité sociale du Ministère en assure le secrétariat.

Le conseil d'administration de la Cavimac, qui s'est réuni à deux reprises (le 15 décembre 2021 et le 28 mars 2022) après la réunion de la commission n'en a pas été informé.

Nouvelle audience de mise en état le 4 juillet 2022. Nous demanderons un report pour de nouvelles conclusions.

Dans cette affaire où tous les membres d'une collectivité religieuse sont écartés de la Sécurité sociale, l'APRC ne pourrait-elle se constituer intervenant volontaire ?

10h30 Débats et orientation

Les AMC au CA de la Cavimac

Isabelle Saintot et François Hubert restent pour l'instant en poste, mais deux autres membres devront être proposés au Ministère des Affaires sociales dans le courant de cette année. L'enjeu est capital : maintenir la présence des AMC, et donc la défense des assurés, au CA de la Cavimac.

Jean Doussal, au terme de 14 années intenses, ne souhaite pas prolonger l'expérience. Qu'il soit remercié de tout ce qu'il a fait.

Christiane Paurd ne souhaite pas renouveler l'expérience car elle a été ulcérée par des comportements inadmissibles d'indifférence et des réactions de mépris irrecevables. « Je suis reconnaissante à ceux (de l'APRC) qui m'ont comprise et respectée. »

La Cavimac ne communique pas aux administrateurs toutes les informations qu'elle devrait. Il est vrai que dans les faits les décisions sont prises le matin en concertation avec le culte catholique. C'est une situation inacceptable.

Qui accepte de remplacer Christiane et Jean au CA de la Cavimac ?

Adressez votre candidature au Président. L'APRC devra pouvoir donner 4 noms pour le renouvellement en mars 2023.

Droits sociaux ou droits fondamentaux.

Quelle action mener ?

Si on veut être réalistes, il est indispensable de considérer notre situation sous un angle démographique. Les chiffres montrent bien que nous ne représentons qu'une infime partie de assurés de la Cavimac. Ce rapport rend difficile ce que nous devons faire. Voilà qui montre que notre action ne pourra être efficace qu'avec d'autres, en particulier avec les associations de victimes des cultes.

Jusqu'ici chacune est restée dans son domaine de compétence et l'a revendiqué, avec force parfois. C'est pourquoi, il faut nous rapprocher les uns des autres sur une base qui nous soit commune, sans pour autant gommer nos spécificités dans un marais idéologique.

Ce qui nous fédère, ce sont les droits sociaux dont la retraite est un aspect. Mais attention, qui dit retraite, ne dit pas seulement récupération de trimestres : pas mal des dossiers qui nous arrivent ouvrent sur des sujets qui vont bien au-delà des affiliations à une caisse de retraite. Ce sont des questions de droits humains fondamentaux qui sont en jeu, au premier rang desquels la liberté, car les institutions cultuelles sont, pour une part, sectaires dans la mesure où elles n'intègrent pas que l'on puisse en sortir légitimement.

Nous découvrons dans le même temps qu'une part des situations que nous sommes amenés à connaître dépasse notre savoir-faire. Les sortants de certaines organisations ont des souffrances qui vont bien au-delà des questions de retraite, même si elles en conditionnent le traitement. Nous devons nous en tenir à ce que nous savons faire sans les ignorer. Dans le mouvement, au sein de l'APRC, qui s'est intitulé : « Les femmes prennent la parole », nous avons pris en compte leurs éléments revendicatifs pour les intégrer dans notre champ de compétence. Nous avons su alors nous adapter sans renoncer.

C'est dans une fédération d'associations qu'il faudrait nous situer avec notre spécificité.

Nous sommes en relation avec certaines comme l'Avref, le réseau Véro qui accueillent des personnes dans la totalité de leurs préoccupations et les accompagnent, chacune selon sa compétence. Il y a aussi l'Apsecc, Sentinelles... Ne faudrait-il pas aussi jeter des passerelles en direction de mouvements plus généralistes comme l'Unadfi, la Miviludes ?

Nous sommes restés face aux associations cultuelles. Il conviendrait de se situer dans un champ plus large et de se rapprocher de l'opinion publique, voire des syndicats de salariés car le rapport au droit du travail peut choquer dans la pratique de l'Eglise. Il n'y a pas que les AMC qui ont des difficultés avec leur retraite : la MSA et le monde agricole, les artisans et les commerçants. Chercher à avoir un écho dans ces milieux serait peut-être un autre moyen d'agir pour les droits de tous ?

Bien que nous soyons sur le créneau spécifique de la retraite, nous sommes solidaires de tous ceux qui sont victimes d'un pouvoir religieux abusif. Un partenariat nous centrerait sur d'autres problématiques et faciliterait les initiatives, car nous serions plus nombreux à aller dans le même sens.

Spécial AG

Orientation :

L'assemblée générale constate que le non-respect des droits sociaux, en particulier le droit à une retraite décente, porte atteinte à la dignité humaine des citoyens et entrave leur liberté.

En conséquence, elle souligne l'urgence d'un partenariat avec les associations de lutte contre les dérives sectaires sur la base de la défense des droits fondamentaux de la personne et, dans l'avenir, avec des organisations syndicales et professionnelles...

Un groupe de travail engagera une initiative visant à organiser une rencontre avec les associations déjà en lien avec l'APRC : Avref, Réseau Véro, Sentinelle, Plein jour, et d'autres comme l'Unadfi.

Vote : 145 pour, 5 abstentions.

Jean-Pierre Mouton, Josiane et Laurent Etcheagaray, Françoise Compain et Christiane Paurd constitueront la base de ce groupe.

Réclamation collective au niveau européen

Il était difficile de poser une requête pendant qu'un projet de réforme des retraites se préparait. On sait qu'il n'a pas abouti. La discrimination en matière de retraite continue.

La nouvelle Secrétaire générale du Conseil de l'Europe souhaite que des associations bousculent les gouvernants qui ne mettent pas en œuvre les décisions qu'elles ont prises et ratifiées, qui ne respectent pas les droits fondamentaux de leurs citoyens. Le dépôt d'une réclamation collective sur le non-respect par la France de la Charte sociale européenne en matière de droit à une retraite décente est en cours. Le Conseil des Ministres européen interpellera alors la France.

Les régions

Certaines régions continuent de réunir leurs membres, la Bourgogne-Franche-Comté en est un bon exemple ; d'autres qui regroupent un nombre important d'adhérents n'ont pas ou plus de correspondant local, l'Île-de-France en particulier. Des actions pour pallier ce problème vont être menées. Françoise Compain accepte de fédérer les bonnes volontés pour l'Île-de-France.

D'autres enfin marquent le pas car les difficultés de déplacement deviennent de plus en plus lourdes dans des régions étendues, étant donné notre avancement en âge. Les visio-conférences restent très limitées, il est vrai qu'elles ne peuvent pas remplacer la présence.

Nous faisons nos réunions avec ce que nous sommes.

Il est important de garder des liens vivants pour relire les documents de l'APRC, faire des propositions, mais bien au-delà des combats que nous menons, pour maintenir entre nous la convivialité et l'amitié.

Les comptes rendus des réunions régionales sont accessibles sur le site, dans la partie réservée aux adhérents. Si vous constatez un retard important dans leur parution, avertissez Georges Delenne ou Jean-Pierre Mouton.

Chacun des correspondants locaux a accès au fichier de sa région. Sur Assoconnect, il lui suffit d'ouvrir son compte (mail + mot de passe). Pour que le fichier puisse être tenu à jour, il est impératif de nous faire part de tout changement d'adresses, mail et postale.

Faut-il omettre les noms dans nos comptes rendus ? C'est une difficulté qui empêche de partager des informations précieuses, car plus personnelles. On peut adopter une règle souple et les citer, sauf avis contraire. En revanche, les noms des personnes qui sont en justice ne doivent jamais être cités.

Notre prochain bulletin pourrait faire un état des régions. Merci aux correspondants locaux d'envoyer un texte, même très court, pour faire le point sur ce qui se passe, ou pas, à Jean-Pierre Mouton et à Michel Nebout d'ici le 15 juin.

La question des archives de l'association

Après concertation avec les Archives départementales de Nantes, lieu de naissance de l'APRC, il apparaît plus indiqué, afin de faciliter l'accès à des chercheurs intéressés, que le dépôt de nos archives soit fait aux Archives nationales.

On pourrait déposer tout ce qu'on a jusqu'à cinq années en arrière (2018, par exemple), sous format papier ou numérique. Sont concernés les documents qui concernent exclusivement l'APRC :

les documents relatifs à la fondation

les courriers,

les comptes rendus d'AG avec liste des participants

les comptes-rendus des CA

les bulletins et autre publication de l'APRC.

Regrouper les documents, en un seul exemplaire, et constituer un dossier par année, avant de les envoyer à Jean-Pierre Mouton, qui s'en charge, pour l'instant.

La prochaine AG est fixée aux 18-19 mars 2023, à la Maison de la Salle, 78A rue de Sèvres, Paris VI^e. Nous remercions les sœurs auxiliatrices pour leur accueil.

L'AG 2022 est close à 12h15.

**Le secrétaire, Luc Gouraud
Le Président, Jean-Pierre Mouton**

L'Église, le droit et la justice

Intervention de Maître Debbache, avocate au barreau de Lyon.

Je suis intervenue dans une affaire où le diocèse de Lyon était en cause, comme avocate de l'association « la Parole Libérée ». Cette expérience m'a beaucoup appris. Nous nous sommes alors rendu compte que les textes de loi applicables n'étaient pas conformes à l'esprit du législateur. Nous avons dû faire pendant un an un gros travail de lobbying auprès d'autres associations de victimes, qui ont fini par se fédérer dans ce combat. Nous avons beaucoup réfléchi et contacté des spécialistes du droit pour poser des questions. Nous avons tout à gagner. L'institution a réagi, la loi a changé. Le droit ne s'est pas désintéressé des cultes. L'État est maintes fois intervenu pour réglementer les cultes et des évolutions se sont faites.

1) Des dispositifs législatifs ont été élaborés :

- La fameuse loi du 1905 portant la séparation des Eglises et de l'Etat, fondement de la laïcité républicaine.
- Récemment, la loi du 30/10/2017 autorise la fermeture de lieux de culte, face aux comportements de certains imams.
- La loi du 24/08/2021 vient renforcer les capacités d'intervention de l'Etat par des contrôles plus stricts : déclarations obligatoires en préfecture, par les associations cultuelles, de leurs possessions, contrôles des comptes qui devront être certifiés, en particulier ceux en provenance de l'étranger, dont les montants sont maintenant limités.
- Pour lutter contre la discrimination et la violence, le juge peut désormais interdire à une personne d'intervenir dans un lieu de culte si elle incite, par ses discours, à la haine.
- La loi du 12/06/2001 avait introduit dans le droit la notion d'emprise pour lutter contre des abus de faiblesse. Elle permet la dissolution d'organisations jugées sectaires. Ce dispositif est assez complet et les sanctions sont lourdes.

C'est dans ce cadre que des observatoires ont été créés, en particulier la MIVILUDES (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires).

2) Cependant peu d'affaires sont portées devant les tribunaux

Nous sommes dans un rapport de forces qui n'est pas en faveur des personnes vulnérables. Elles trouvent face à elles des organisations religieuses



qui sont des entités complexes et puissantes. Les cultes savent profiter de soutiens nombreux pour faire prévaloir leur point de vue. Ils ont des capacités financières suffisantes pour payer des communicants, par exemple !

Le problème des personnes qui ont été victimes, ou qui ont pris leurs distances par rapport à une organisation religieuse, comporte une très forte dimension psychologique : un profond sentiment d'isolement, d'être seule à faire face à une situation douloureuse, inextricable. Ce sentiment est d'autant plus marqué chez celles qui ont été exclues parce qu'elles n'avaient pas un comportement jugé conforme à celui attendu par la communauté.

L'isolement est encore accentué par un accès difficile, voire impossible, à l'information : les communautés n'en donnent aucune quant aux droits des personnes. Or les délais de prescription sont souvent courts : 6 ans pour abus de faiblesse. En matière pénale, le temps de sortir, de faire face à l'essentiel, les délais sont vite dépassés ; à quoi peuvent s'ajouter les difficultés à agir pour faire requalifier, devant les Conseils de Prud'hommes, un contrat de travail ou dénoncer un licenciement/

renvoi abusif, les délais étant plus courts encore : 1 an pour un licenciement, 2 ans pour l'exécution du contrat de travail, 3 ans pour le paiement des salaires, 5 ans en matière de discrimination et de harcèlement moral ou sexuel.

Le barrage financier, qui est un argument souvent opposé, est à remettre en perspective avec les gains possibles au terme d'une action judiciaire : pour que les personnes qui sortent de communauté aient accès à la justice, il y a l'aide juridictionnelle (aide de l'Etat, pour les revenus les plus modestes), la protection juridique (dans des contrats d'assurance habitation).

Les avocats prévoient généralement une convention d'honoraires prévoyant un honoraire fixe (obligatoire, conformément à nos règles déontologiques) et un honoraire lié au résultat.

3) Une évolution encourageante

- Les réseaux sociaux permettent une meilleure communication. C'est essentiel : une victime a parlé, d'autres répondent. Il y a alors possibilité de se fédérer.
- Des décisions judiciaires ont été rendues, condamnant des abus de faiblesses, des détournements d'argent. Des gourous se sont vu sanctionner ; la caisse des Cultes a été contrainte de réparer des torts, grâce à votre action.
- L'État a mis en place des moyens pour lutter contre le séparatisme.
- Pour ce qui est de l'Eglise catholique, l'action portée par les victimes d'abus sexuels sur mineurs et personnes vulnérables l'a obligée à créer la Ciase. Son rapport a conduit l'institution à reconnaître sa responsabilité systémique.
- L'évêque détenant l'intégralité des pouvoirs dans son diocèse, pour éviter les conflits d'intérêts, la CEF, par son décret du 04/05/2022, a dû acter la création d'un tribunal pénal canonique interdiocésain.
- La Miviludes a vu une augmentation des plaintes déposées : 3000 en 2020 dont 600 estimées sérieuses. Cela signifie que des gens osent parler, même si les résistances restent fortes : la Cavi-mac en est un exemple patent, mais aussi le Tribunal pénal canonique interdiocésain, puisque c'est toujours l'évêque qui a le pouvoir de diligenter une enquête.

4) Quelles solutions apporter ?

« La Parole Libérée » est emblématique de ce qu'une procédure judiciaire et sa médiatisation ont permis que la société porte un regard différent sur ce qui se passe.



Se fédérer entre associations, chacune avec son champ de compétence, j'y crois beaucoup, autrement dit, se mettre en lien pour agir plus rapidement, avec une efficacité accrue. Il y a des stratégies juridiques à mettre en place pour agir efficacement, pour présenter son dossier. Les plaintes collectives devraient être des moyens puissants.

Dans tous les cas, nous sommes devant la nécessité impérieuse de défendre les droits fondamentaux de personnes qui doivent se reconstruire, tant leur intégrité a été piétinée.

5) Promouvoir une charte des droits fondamentaux qui oblige les cultes.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a publié au Journal Officiel un rapport sur les règles à respecter au regard des droits fondamentaux des personnes, dans le cadre de la construction des lieux de privation de liberté. Ce sont des règles minimales, des recommandations. (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000041950778>)

Il conviendrait d'obliger chaque institution culturelle à les respecter et à les mettre en œuvre : accueillir, informer, protéger l'intégrité des gens, leur dignité, leur permettre de s'exprimer, leur garantir l'accès aux soins, favoriser les liens familiaux et avec l'extérieur, limiter les contraintes.

Voilà quelques pistes.

Ce compte rendu a été rédigé à partir des notes prises par nos secrétaires en cours de séance ; ce dont nous les remercions.

Débat qui a suivi l'intervention de Me Debbache

« Les lieux de privatisation de liberté, ce sont les prisons, les services psychiatriques fermés, ce ne sont pas les communautés ! »

Mais les personnes qui en sortent parlent d'enfermement... On ne s'y maintient pas toujours volontairement.

« Lorsque qu'il n'y a pas de personnalité juridique, les personnes sont attaquables. L'exécution s'exerce auprès de personnes physiques : que peut-on récupérer ? »

L'action en responsabilité civile permet de faire reconnaître les fautes, les négligences, les préjudices. Le délai de prescription de 5 ans commence à la date de la consolidation : constat qu'il n'y aura plus d'amélioration. Le préjudice psychologique met un temps très long à se consolider, ceci reporte le délai de prescription et donne du temps pour agir. C'est intéressant à exploiter.

« La publication d'une lettre ouverte par les 4 grandes religions dit que "la loi sur le séparatisme" porte atteinte celle de 1905. »

L'État s'est rendu compte que l'Église catholique a bénéficié d'un statut dérogatoire quant à sa comptabilité, au respect de la loi sans dissimulation. Il était nécessaire que l'État intervienne.

« Quelles seraient alors les actions collectives possibles ? »

Les actions collectives peuvent être une multiplicité d'actions individuelles pour les personnes qui sortent des communautés. Être nombreux permet d'obtenir davantage d'informations et, devant le tribunal, ce type d'action a un impact fort ; le juge sera plus attentif. La difficulté est de les organiser. Les victimes ont beaucoup de peine à s'engager dans cette démarche.

« Engager une action collective dans quel cadre ? »

Il faut commencer par une communauté, contacter différentes personnes qui posent des questions de principe par rapport à cette communauté. Fédérer des personnes qui agiraient. Bethléem ? Cette communauté a déjà reconnu des faits. Là, il y a eu un dossier et la volonté des victimes de parler.

Ce qui est sûr, c'est que la médiatisation est nécessaire. Elle a été une stratégie pour « la Parole Libérée ». D'autres personnes avaient parlé avant, mais n'avaient pas trouvé d'écho. Les jeunes qui sortent des communautés, souvent, savent



utiliser les nouveaux moyens de communication, les réseaux sociaux. Il faut accepter de parler. L'APRC pourrait aussi réfléchir à une intervention volontaire pour médiatiser les dysfonctionnements de la Cavimac, sa résistance à la loi et le non-respect du droit.

Il est essentiel que les personnes puissent parler ! Le rapport de la Ciase a provoqué un électrochoc. Même si 8 membres de l'Académie catholique ont essayé de couper l'herbe sous le pied auprès des instances romaines, ce qui a changé, c'est le regard que les gens portent maintenant sur l'institution.

« Quand j'ai vu les cases vides sur mon relevé de carrière, j'ai eu le sentiment que j'étais devenue invisible pendant une partie de ma vie. »

Il y va effectivement de l'humain. Il faut réfléchir à une stratégie, expliquer les conséquences des abus exercés par les cultes, sans se laisser intimider. On a reproché aux membres de « la Parole libérée » d'être contre l'Église catholique, alors même qu'elles étaient victimes. Les résistances sont fortes, mais l'important est de faire changer le regard.

Nous remercions maître Debbache de nous avoir ouvert des pistes de travail et d'avoir permis un débat riche et fructueux.



A connaître

La Confédération française des retraités



Dans les moteurs de recherche, les sigles peuvent égarer. Ainsi on trouvera « comité fédéral régional » comme structure particulière dans une organisation syndicale, dans beaucoup d'autres occurrences, aussi, le « r » s'applique à région, de même le « c » peut être un collectif, un comité, une commission...

La « confédération française des retraités » est le produit de multiples additions : des amicales de retraités, aux objectifs et sensibilités les plus diverses, se sont placées sous la loi de 1901, des fédérations ont permis de leur proposer des services étendus et au meilleur rapport « qualité/prix »...

En 2000, une « confédération » revendiquant plus d'un million et demi d'adhérents issus de ces amicales et fédérations voit le jour pour représenter les retraités avec ou à côté des syndicats, voire contre. Une association comme la nôtre est amenée, par sa dernière Assemblée générale, à approfondir l'adhésion de ses membres à un ou des ensembles plus larges pour la défense des retraités impactés par les particularités du régime spécial des cultes. Le peut-elle pour une pleine efficacité ?

L'UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS ET LA CFR

Historiquement, les grandes organisations syndicales ont mis en place des « Unions "fédérales" de retraité ». Tandis que la CGT a placé son Union sous le statut de la loi de 1884 s'appliquant aux syndicats, CFDT et FO les ont placés sous le statut de la loi de 1901, mais avec un objectif commun, quelle que soit la loi choisie : assurer cette défense des retraités à travers les actifs, pour le moins en lien avec eux.

En 1987, le sigle UFR est récupéré par l'Union "française" des retraités » (on notera le changement d'adjectif). Les fondateurs se veulent « sans attache politique, syndicale ou professionnelle ». L'union devient « la rencontre de plusieurs organisations de retraités, qui ont souhaité créer une Fédération regroupant de nombreuses associations nationales, locales et professionnelles, pour être en mesure de peser plus efficacement sur les pouvoirs publics, pour défendre les intérêts de leurs adhérents ».

Tout une dynamique se met en place pour prendre les réalités des retraités sous toutes leurs aspirations, bien sûr en matière de retraite, mais aussi de loisirs, de santé, de dépendance, de place dans la société, etc. Cette approche était et est également présente dans les Unions fédérales mises en place par les organisations syndicales, mais la volonté d'indépendance voire d'opposition aux points de vue syndicaux devient marque de fabrique de la CFR, aujourd'hui représentée, après des années de revendications, au Conseil économique et social. La volonté est de regrouper toutes les associations de ou au service des retraités et d'en assurer la représentation au niveau catégoriel, régional, national et européen.

POURQUOI ENTRER DANS UNE FÉDÉRATION ?

La diversité des fédérations est réunie par des problématiques communes : le pouvoir d'achat des retraités ; la création d'un régime de retraite universel ; un système de santé adapté à tous les âges ; la représentation officielle de la CFR...

Cf. la plaquette :

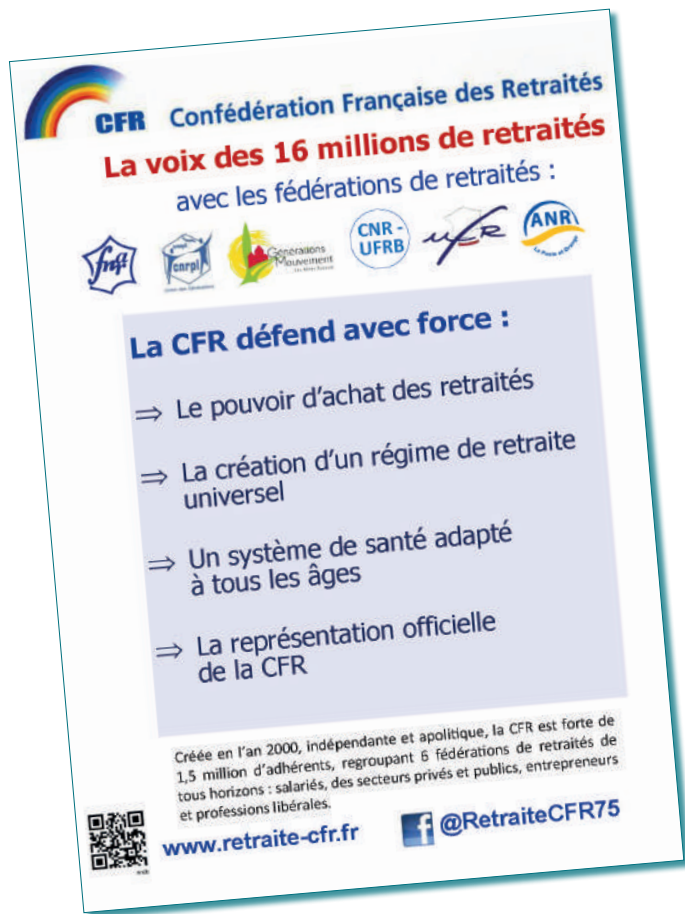
<https://retraite-cfr.fr/wp-content/uploads/2018/01/Plaquette-4-pages-CFR-janv2018-v2.pdf>

Pour l'APRC, dans quelle fédération son positionnement particulier pourrait-il être le mieux

La « confédération » se présente comme « composée » de six grandes fédérations

- **Génération mouvement**
(www.generations-mouvement.org)
lien avec le monde de la MSA
- Le **Groupement CNR-UFRB**
- La **Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (Fnar)**
(<https://fnar.info>)
- L'**Union française des retraités (UFR)**
(www.retraites-ufr.com)
- la **Confédération nationale des retraités des professions libérales (CNRPL)**
(www.cnrpl.fr)
- L'**Association nationale de retraités (ANR)**
(<http://anrsiege.pagesperso-orange.fr>)

A connaître



- Légitimer les critiques contre la Cavimac, au regard de ce qui est contesté dans les autres régimes spéciaux
- Nous placer tout simplement dans les règles communes de la laïcité

Cela dit, les arguments pour ou contre, les interrogations, les demandes de précisions sont ouvertes aux débats. Nous ne sommes qu'au début des réflexions sur cette éventualité parmi d'autres. En tant que polypensionné, je suis adhérent, par mon amicale de retraités-pro, de cette Confédération, par elle je reçois plusieurs infos nourrissant des « brèves » sur notre site. Je suis au courant de démarches auprès des députés que nous-mêmes contactons. Une piste parmi d'autres.

Jean Doussal, mai 2022



entendu et relayé ? Difficile de le dire sans s'être concerté. Une étude préalable est nécessaire, un tableau recensera les objectifs, l'historique, les commissions, et les animateurs des six fédérations. Il sera envoyé à la Commission qui s'est constituée au cours de l'Assemblée générale 2022 de l'APRC.

Quelles raisons de faire partie de cet ensemble :

- Sortir de notre isolement
- Faire entrer le régime social des cultes dans les problématiques communes aux autres retraités
- Faire reconnaître notre cause comme non « confessionnelle »
- Bénéficier d'une information large et diversifiée
- Avoir la caution d'un grand ensemble
- Faire entrer les approches et critiques de notre régime spécial dans les bases de données de cette grande confédération

L'article de Jean, déjà publié sur notre site internet (Billet du 1^{er} juin 2022), ouvre un débat au sein de notre association. Les équipes locales ou régionales doivent s'en emparer et faire remonter leur réflexion sur ce sujet. Les adhérents qui le souhaitent peuvent aussi apporter leur contribution en postant un commentaire sur le site ou en écrivant à : aprc@aprc.asso.fr

Pour aller plus loin

Dire sa libération

Au cours de l'Assemblée générale des 21 et 22 mai, alors que nous parlions de la médiatisation des actions de l'APRC, quelqu'un a dit « Nous avons trahi »... signifiant que notre cause ne pouvait plus être entendue, ne pouvait plus susciter l'adhésion. A un moment de notre vie, nous aurions été des traîtres à notre communauté, à notre famille, à nos engagements. C'est comme si nous n'étions plus dignes de confiance, comme si nous jouions contre notre camp.

Dans le film *Tous nos vœux de bonheur* (voir encadré), Christiane explique que le couple a souvent été silencieux au sujet de leur histoire parce que « nous avons trahi ! »

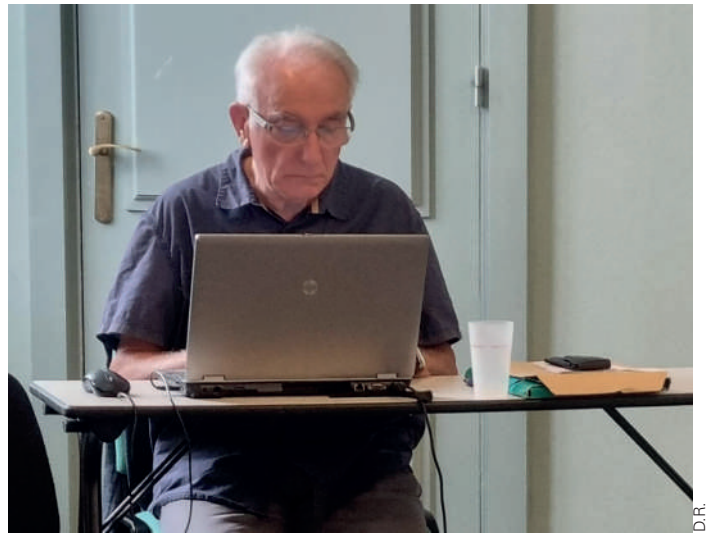
Pourtant, une autre approche est possible

Nous avons pris conscience des conditionnements liés à notre enfance, à notre jeunesse. C'est souvent quand nous étions jeunes que nous nous sommes investis en toute sincérité pour un idéal humain et spirituel. Certains se sont engagés très solennellement devant une assemblée, devant une communauté, devant ceux qui avaient l'autorité religieuse.

Au fil du temps, les sacrifices de cette démarche ont pu se révéler comme une aliénation. Les rails que d'autres avaient mis en place étaient devenus notre voie, notre chemin. Les regards que d'autres avaient posés sur nous étaient devenus nos décisions. Docilement, nous avons adopté des vêtements qui n'étaient pas à notre mesure. Nous avons vécu un parcours, une aventure, un rôle pour lesquels nous n'avions plus notre place. Dans certaines circonstances, l'obéissance est devenue le prétexte à une emprise.

L'engagement pris est devenu castrateur, limitant des potentialités de vie, d'évolution, de progression. Le groupe religieux a même pu prendre des accents sectaires, induisant une séparation des femmes et des hommes de notre temps. La formation donnée, les cours suivis, les conférences proposées soutenaient parfois une présentation très partielle face à la recherche de la vérité.

Alors, cette vie est devenue impossible, inacceptable.



Il a fallu sortir de cette fermeture, il a fallu échapper à l'emprise, il a fallu s'arracher à l'aliénation... Ce mouvement est une libération !

Il permet de vivre simplement son humanité, de porter un regard nouveau sur soi-même, de se lier d'amitié et d'amour, de chercher la vérité dans d'autres voies, d'engager, chacun à sa mesure, des actions.

Ce n'est pas une trahison, c'est un parcours de libération.

Alors, plusieurs pistes d'actions s'ouvrent à chacune et chacun :

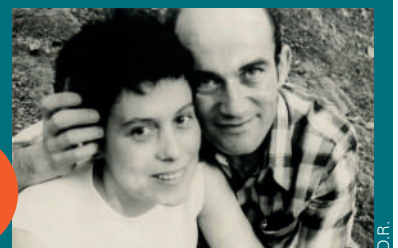
- regarder mon passé comme un parcours de libération ;
- prendre l'habitude d'exprimer à mes proches cette liberté nouvelle ;
- formuler à ceux qui pensent « trahison » que je vis une « libération ».

Luc Gouraud (31 mai 2022)

Le film *Tous nos vœux de bonheur*, de la réalisatrice Céline Dréan, dont le père était prêtre et la mère religieuse, a été visionné à la soirée du samedi à l'AG de l'APRC.

Il peut être visionné à l'adresse suivante :

<https://www.kubweb.media/page/tous-nos-voeux-de-bonheur-scram-celine-drean/>



Tour de France des régions

Occitanie

CE QUI SE PASSE

Nos rencontres régionales ont lieu trois fois par an. Nous étions cinq lors de notre dernière rencontre, deux n'ayant pu s'y joindre pour des raisons de santé ou de problème domestique.

Nous avançons en âge : tous les adhérents sauf un ont franchi le cap des 80 ans.

Nous avons pris contact avec le réseau Véro mais n'avons pas reçu d'informations ou de demandes concernant des sortants dans notre région.

La vérification et la mise à jour des données adhérents d'Assoconnect a été l'occasion de contacts téléphoniques auprès de personnes que nous ne rencontrons pas ou ne connaissons pas.

CE QUI NE SE PASSE PAS OU PLUS

L'objectif de notre association pour une retraite convenable fait désormais partie de l'histoire passée des adhérents actuels. Il n'y a plus de procédures juridiques en cours dans notre région, les litiges pour la non prise en compte du nombre de trimestres ont fait l'objet de jugements.

Nous n'avons jamais été sollicités depuis plusieurs années pour accueillir ou accompagner de nouveaux sortants.

Nos rencontres locales ne réunissent le plus souvent que des adhérents de la Haute Garonne. Trois adhérents d'autres départements (Gard, Tarn, Tarn-et-Garonne), bien que non participants à nos rencontres, en reçoivent les convocations et les comptes rendus.

Nous n'avons pas de contacts avec la quasi-totalité des adhérents de l'ancienne région Languedoc-Roussillon. Les adhérents des départements hors Haute-Garonne n'ont pas toujours connaissance eux-mêmes des adhérents de leur département.

Nous avons décidé de ne pas faire systématiquement de compte-rendu de nos rencontres locales, sauf en cas de projets à l'initiative du CA sur lesquels il conviendrait de communiquer.

Malgré des rappels et sollicitations, le site de l'association est très rarement consulté par les adhérents.

CE QUE NOUS ENVISAGEONS

Maintenir nos rencontres locales pour :

- prendre des nouvelles des absents et maintenir le lien entre les présents,
- transmettre et commenter les informations qui viennent du national,
- rester vigilants sur les actions à venir – en particulier auprès des députés lors des débats sur la réforme des retraites.

CE QUE NOUS SOUHAITONS

Nous souscrivons aux orientations de la dernière AG :

- nécessité de solliciter les plus jeunes pour la prise en charge du fonctionnement de l'association et de son devenir.
- définir des stratégies pour toucher un public plus large que celui des seuls ex-cultuels.
- envisager des collaborations avec des associations et syndicats pour élargir notre action en faveur des personnes privées de leurs droits fondamentaux.
- maintenir la circulation des informations entre le national et les régions

DES PROPOSITIONS

La base de données Assoconnect par régions est utile à l'association pour connaître et mettre à jour ses adhérents ; mais la dimension régionale reste très abstraite en raison de son étendue géographique qui ne permet pas de se connaître ni de se rencontrer.

POUR FAIRE LE POINT

Le compte-rendu dans l'équipe locale de l'AG a été fait par nos deux délégués avant que ne soit arrivé celui du national. Il a été reçu sans culpabilité de ne pouvoir tout assumer, avec un accueil positif de la prise en compte de nos possibilités, de l'urgence de transmettre aux plus jeunes ce qui a fait l'histoire et les combats de l'APRC, dans la perspective de toucher un public plus large concerné par le respect et la défense des droits fondamentaux inscrits dans notre Constitution.

Paul Dima (juin 2022)

Bourgogne - Franche-Comté

Cela fait plusieurs décennies que les réunions sont communes à la Bourgogne-Franche-Comté malgré la présence d'un responsable pour chacune de ces deux régions alors indépendantes. Aujourd'hui, une cinquantaine d'adhérents versent une cotisation parmi lesquels deux nouvelles venues ces derniers mois.

Comme celui des autres régions, le territoire est vaste et les APRCistes dispersés. Pas facile de trouver le bon lieu géographique et la bonne date pour tenir des réunions. Nos rencontres ont eu lieu à l'Abbaye de Cîteaux, au Mont Roland de Dole pour finalement se dérouler dans un Foyer d'accueil en périphérie de Besançon facilement accessible depuis les échangeurs de l'A36.

Comme pour les autres régions, le nombre de participants a diminué régulièrement : problèmes dus à l'âge, autres engagements, mobilité difficile, etc.

Tour de France des régions



D.R.

Les participants à la rencontre du 12 avril 2022

Néanmoins, celles et ceux qui le peuvent - de 14 à 22 environ - se retrouvent de 2 à 3 fois par an pour échanger, en matinée, sur les questions d'actualité de l'APRC tant au niveau national que local. L'après-midi étant davantage centré sur le partage de ce qui fait la vie de chacun et ses engagements. Pas question d'oublier les absents car les nouvelles des uns et des autres circulent plutôt bien. Colette Thomas et Simon Girardet, qui ont été jusqu'à dernièrement les responsables régionaux, continuent à faire le lien avec beaucoup. Ils n'avaient pas compté, ni leur temps, ni les kilomètres pour visiter les adhérents de leur région. Merci à eux deux !

Depuis 2014 nous organisons une journée conviviale au cours de l'été. Elle reçoit un succès certain car conjoint, enfants, voire petits-enfants sont invités. Cela représente, parfois, une trentaine de participants. Nous ne parlons pas APRC mais découvrons un site régional : chapelle de Ronchamp, abbaye Saint-Philibert de Tournus, abbaye de Montbenoît et ferme typique du Haut-Doubs, chemin de croix d'une petite église de la région de Morteau, etc. Ces visites guidées sont, bien entendu, suivies d'un repas festif souvent préparé par quelques-unes pour éviter le gaspillage alimentaire.

Grâce à l'initiative de deux adhérentes, ces journées seront bientôt immortalisées car elles ont rassemblé bon nombre de photos pour créer un album que chaque adhérent pourra acquérir soit en numérique, soit sur papier.

Cette année la journée conviviale est prévue le lundi 11 juillet à Dole. Avant et après le pique-nique nous visiterons la Collégiale Notre-Dame et la maison natale de Louis Pasteur dont nous fêtons le bicentenaire de la naissance.

QUELQUES REGRETS...

la difficulté de produire un compte-rendu de nos rencontres et durant la période du coronavirus de

ne pas être assez « performante » en informatique pour utiliser la visioconférence... J'ajouterai le vieillissement qui ne permet plus à beaucoup de se déplacer ou alors de les visiter.

...ET UN SOUHAIT

la visite de notre Président comme un signe d'encouragement aux « fidèles de l'APRC » qui permettent de soutenir les activités associatives centrées sur la reconnaissance effective et collective des droits sociaux des ressortissants de la Cavimac.

Isabelle Saintot, juin 2022

Paris et Ile-de-France

Notre groupe n'a pas repris vie après les confinements... Plusieurs d'entre nous sont partis en province... soit après un dénouement favorable de leur situation, soit en tournant plus ou moins la page... Comme nous arrivons à l'été, ce qui signifie sinon la dispersion au moins la « pause », nous tenterons en septembre de rassembler ceux qui le souhaitent...

A tous, bon été...

Françoise Compain

Bretagne

Le 5 mars 1978, se tenait à Rennes une des toutes premières réunions APRC. Un peu plus de 80 « ex » avaient répondu présents des 4 départements bretons, en majorité des ex-diocésains, quelques ex-congréganistes femmes et hommes.

Difficile de résumer depuis ce temps les luttes menées tant auprès des autorités ecclésiales, évêques, congrégations...

De réunions en réunions les mêmes questions, les mêmes indignations, les mêmes désillusions parfois, revenaient inlassablement. Et pourtant de nombreuses actions se multipliaient : entre autres « Le livre blanc des femmes » ; les actions auprès de députés, de sénateurs ; dès l'ouverture des procès, les soutiens à celles et ceux qui ont affronté les TASS (Vannes, Saint-Brieuc, Rennes, Brest récemment) puis la Cour d'Appel de Rennes ; participation à une manif des retraités... Autant d'occasions pour se retrouver autour d'un café !

Des retrouvailles conviviales ont ponctué l'envie d'échanger et de se mobiliser autour de repas partagés dans un cadre champêtre.

Et puis le temps, les distances, les découragements sont passés par là. L'épisode Covid n'a pas arrangé les choses !

Tour de France des régions

Heureusement, notre région est bien représentée au CA, à la Cavimac, à la publication des « billets » bimensuels.

D'autres que moi porteront un autre regard sur ce qu'est notre implication actuelle « régionale ». Les liens se distendent et il n'est pas très facile de faire se retrouver nos adhérents.

Avec l'espoir que l'avenir sera plus radieux.

Gérard Pouchain

Savoie

Nous ne pouvons guère nous réunir à cause de l'âge et de la mobilité de nombreux d'entre-nous. Malgré cela, nous essaierons de nous rencontrer à quelques-uns en septembre.

Je transmets régulièrement par mail tous les documents de l'APRC à une liste de 21 personnes dont j'ai les adresses et qui ne sont pas toutes cotisantes, et par courrier à 6 personnes dont 2 ne sont plus cotisantes.

Voilà en bref notre situation. Amitiés.

Jean-Louis Dumas

Ain - Rhône - Isère

L'AG 2022 a été l'occasion de mettre à jour la liste des adhérents des trois départements qui constituent notre région. Nous continuons en effet à expédier les convocations et les comptes rendus à des personnes décédées ou n'étant manifestement plus intéressées par notre activité régionale. Nous comptons actuellement 41 adhérents. Le chiffre a bien fondu en quelques années. Cependant le noyau de ceux qui tiennent à se retrouver à nos réunions « en présentiel » est stable : autour d'une dizaine. « Ce qui se passe » dans notre région, ce sont justement ces réunions que nous maintenons à un rythme régulier tous les 2 à 3 mois. Les participants habituels de ces rencontres y tiennent à la fois parce que c'est un lieu d'échange de nouvelles, spécialement des absents, et un moment essentiel d'information sur la vie de l'APRC au plan national. Un temps plus ou moins important est consacré aux différents dossiers juridiques. Les derniers en date : Gérard, Isabelle, Jeany, sans oublier celles qui sont plus éloignées comme Séverine ou Guillemine. Cette dernière devrait rejoindre nos prochaines réunions. Celles-ci se tiennent à l'Observatoire des Armements, à Lyon. Notre ami Bruno Barrillot fut un des fondateurs de ce centre de documentation et de recherche sur la paix et les conflits. Le fait de continuer à nous réunir dans ce lieu a une

dimension symbolique ; une façon de relier notre combat à celui qui fut le sien pour faire reconnaître les droits des victimes des essais nucléaires. Enfin, nos réunions servent à maintenir ces liens d'amitié et de solidarité qui donnent de la saveur à notre vie associative. Et le temps du repas que nous prenons dans un petit restaurant proche est un moment fort de partage, de détente et de rires, indispensable pour le moral de chacun.e.

Concernant le lien avec ceux qui ne peuvent venir à nos réunions, une suggestion a été faite de proposer, à chacune de nos réunions, un temps « en visioconférence » avec eux de façon à leur permettre de participer un peu à nos échanges.

NOS PERSPECTIVES

Depuis un an a germé l'idée d'organiser une journée de formation « Kit juridique » destinée à la fois à ceux qui sont concernés par une action en justice, mais aussi à ceux qui pourraient les soutenir, les aider, les accompagner dans leurs démarches. Une date a été retenue avec Joseph Auvinet : le samedi 15 octobre 2022 à Lyon. Me Nadia Debbache pourrait être présente. Il serait souhaitable que des adhérents des régions voisines (Bourgogne, Auvergne, Drôme ?) puissent nous rejoindre.

Lors de notre dernière réunion, Jeany nous alerte sur la grande difficulté pour se loger que rencontrent ceux qui quittent actuellement la vie religieuse. Les personnes célibataires, sans enfant et sans CDI, se retrouvent au dernier rang pour obtenir un prêt ou une location. Si cette situation touche beaucoup de gens, il n'empêche que les AMC sont particulièrement concernés. D'où cette idée qui serait à creuser en synergie avec d'autres associations : un organisme pourrait acquérir des biens immobiliers et proposer ensuite des locations avec accès à la propriété (ex. prêt locatif social). Cet organisme pourrait être aussi bien la Corref qu'une association comme Habitat et Humanisme, dont le Lyonnais Bernard Devert est le fondateur. L'APRC ne peut sans doute pas s'occuper d'un tel projet, mais dans une relation d'alliance avec d'autres associations cette suggestion pourrait être proposée.

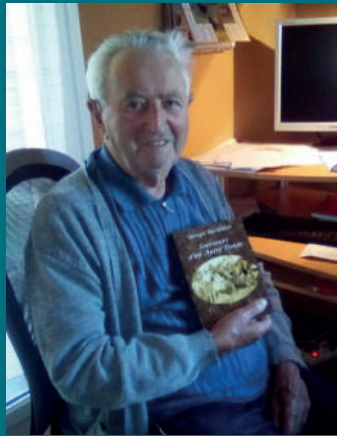
L'Apsecc, dont l'intitulé est désormais : Action pour la Promotion d'une Solidarité Elargie et Citoyenne des Clercs et Congréganistes, fut longtemps un partenaire privilégié. Elle vivote aujourd'hui au plan national. Sur le Rhône, la section reste active avec une vingtaine d'adhérents. On vient de reprendre contact avec Yves Mas, prêtre lyonnais, ancien président de l'Apsecc. On a promis de se rencontrer à la rentrée pour faire le point sur nos actions respectives.

Michel Nebout

Ils nous ont quittés

Décès appris après la parution du dernier bulletin

Georges Berthollier



D.R.

Décédé à 97 ans, ses obsèques ont eu lieu le 31 mai dernier, en l'église de Saint-Romain-de-Popey (Rhône), dans les monts du Lyonnais. Né en 1924, après des études au séminaire il a d'abord été prêtre et enseignant, avant de devenir ouvrier maçon et syndicaliste CGT. Après une carrière de gardien d'immeuble à Oullins, avec son épouse, il a pris sa retraite en 1985, se tournant vers une activité agricole de producteur de légumes. Par ses compétences, son écoute, il a été sollicité par plusieurs associations au cours de sa vie : permanent de Chrétiens du monde, administrateur de sa caisse de retraite complémentaire, membre d'action catholique à Tarare, formateur de l'équipe animatrice à l'église de Saint-Romain, membre de solidarités paysannes. Son bon sens l'appelait souvent à un rôle de médiateur. En 2020, il avait écrit un livre sur sa vie, *Souvenirs d'un autre temps*. (d'après un article du *Progrès*, 27 mai 2022).

Sabine de Serra

Décédée le 14 septembre 2021, à l'âge de 95 ans. La cérémonie de ses obsèques a été célébrée le samedi 18 septembre 2021, en l'église de L'Union (Haute-Garonne).

Marcel Charrin

Décédé le 30 décembre 2021 à 90 ans (Pierre-Bénite, Rhône. Saint-Trivier-sur-Moignans, Ain).

Madeleine Payrard

Celle que tout le monde appelait Mado est décédée à Bourg-en-Bresse à l'âge de 89 ans. Ses obsèques ont été célébrées à la cathédrale Notre-Dame le mercredi 15 juin 2022. La très nombreuse assistance témoignait du réseau d'amitié et de solidarité que Mado avait tissé autour d'elle, en particulier au sein de la chorale La Villanelle.

Mado a commencé à exercer son métier de sage-femme en tant que religieuse. Elle l'a continué ensuite, sortie de la vie religieuse, période durant laquelle elle a été adhérente à l'APRC.

Aña Charriton

Nous avons appris son décès le 17 mai de cette année. Ses obsèques ont été célébrées le 18 mai 2022, en l'église d'Ayherre (Pyrénées-Atlantiques). « Ana, veuve depuis plusieurs années déjà de Pierre Charriton, l'éminent bascophile, a fini de lutter pour une plus grande justice ici-bas. Sa droiture et son exigence morale sans limites l'ont poussée à adhérer à l'APRC en s'investissant beaucoup localement, mais en contact permanent avec les responsables de sa région. Epuisée par une vie entièrement consacrée aux autres, son départ « n'a pas traîné » comme tout ce qu'elle a accompli sur cette terre » (Loré de Garamendi).

Jacques Bassot

Décédé le 7 juin 2022. Il fut Président de l'APRC de 1992 à 1998. C'est sous sa présidence que fut réalisé *Le livre blanc de l'APRC* (1994). Dans un contexte où les relations étaient tendues avec les autorités religieuses (épiscopat et Conférences des supérieurs.e.s majeur.e.s) il publie un livre qui fait encore autorité en la matière. Paru en janvier 1996, il offrait déjà, après presque 20 ans d'existence de l'APRC, un panorama sur le sujet : *La retraite du clergé - Quelle protection sociale pour les prêtres, les religieux et religieuses ?* (Editions de l'Atelier). En 1997, il avait soutenu et accompagné l'enquête sur les ex-religieuses : « Les femmes prennent la parole » et avait travaillé ardemment au dépouillement de l'enquête et à la mise en forme de ses résultats, avec Jean Droillard qui lui a succédé.

« Sa présidence a été fructueuse pour les AMC, et pour l'avenir de l'APRC. Il a ouvert des portes ! » (Louissette Gicquel).



D.R.